



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-039

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 3 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 juin 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 12*

**Présents :** *Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.*

**Absents :** *Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et CHALON*

**Secrétaire de séance :** *Mme Nadine DEPOIS*

### **2023-039 : Délibération portant dénomination de trois voies publiques :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,*

*Vu la délibération n ° 2021-057 en date du 13 décembre 2021 portant création du budget annexe du projet de lotissement sur la parcelle ZW 8,*

*Vu le plan de composition qui fait apparaître une rue et deux impasses, et le projet d'aménager déposé au service instructeur de l'urbanisme,*

*Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies pour une meilleure compréhension du projet,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE la nomination suivante :*

- rue Alauda*
- impasse du Sirli*
- impasse Dauphinelle*

*AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer cette dénomination aux services concernés et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-041

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 3 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 juin 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 12*

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et CHALON

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DEPOIS

**2023-041 : Délibération fixant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph :**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 89,*

*Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,*

*Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,*

*Considérant que la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023 fait apparaître un coût par an et par élève de 650.09 € pour les classes primaires et de 1822.67 € pour les classes maternelles*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :*

*DECIDE d'attribuer une participation de 23827.85 € à l'école privée Saint-Joseph calculée selon le tableau joint en annexe à la présente délibération*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire



## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-040

subvention école privée			
classe	coût	nb élèves	total
primaire	650,09	11,5	7476,04
maternelle	1822,67	9,5	17315,37
TOTAL			24791,41
déduction du temps consacré aux APS			-1490,76
part familles APS			527,20
TOTAL			23827,85



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-041

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 3 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 juin 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 12*

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et CHALON

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DEPOIS

### **2023-041 : Délibération accordant une subvention aux associations :**

*Vu la délibération n° 2023-028 adoptant le budget communal,*

*Vu les demandes reçues à ce jour ;*

- Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Joseph*
- Association des classes transplantées*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :*

<i>Nom de la structure</i>	<i>Montant attribué</i>
<i>- Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Joseph</i>	<i>46.62 €</i>
<i>- Association des classes transplantées</i>	<i>1 € par habitant soit 1339 €</i>

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire







REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-042

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 3 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 juin 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 12*

**Présents :** *Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.*

**Absents :** *Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et CHALON*

**Secrétaire de séance :** *Mme Nadine DEPOIS*

**2023-042 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23, 1°,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au service technique pour l'entretien des espaces publics,*

*Il y aurait lieu, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

**DECIDE :**

- la création d'un emploi non permanent à temps complet*
- que le recrutement sera fait par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminée*
- que la rémunération afférente à ce poste sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





2023-043

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 3 juillet à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 juin 2023*

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 12*

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et CHALON

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine DEPOIS

### **2023-043 : Délibération autorisant la passation d'un marché public pour les travaux d'aménagement de la Prairie :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n° 2022-025 autorisant les travaux d'aménagement de la Prairie,*

*Vu la délibération n° 2023-023 établissant le plan de financement de cet aménagement,*

*Vu le dossier de consultation des entreprises présenté par l'équipe de maîtrise d'oeuvre,*

*Considérant que le montant total estimé des travaux est compris entre 90 000 € et 5 382 000 € HT,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'engager la procédure de passation du marché pour les travaux d'aménagement de la Prairie en recourant à la procédure adaptée*

*CREE, sans recourir au vote à bulletin secret, une commission chargée d'étudier les offres reçues après présentation de l'analyse du maître d'œuvre,*

*DIT que la commission sera présidée par M. le Maire et que MM. THAUDIERE, BLANQUART et RUIZ seront titulaires, que M. LELAURE, Mmes RAGOT et BARBEAULT seront suppléants*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Nadine DEPOIS*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BRIDIER et CHALON.

**Quorum** : atteint

Après avoir ouvert la séance à, M. le Maire propose que Mme Nadine DEPOIS soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

### **Ordre du Jour de la séance :**

#### **1) Sujets soumis à délibération :**

- adressage lotissement : dénomination des rues et attribution des numéros
- achat parcelles ZW 9 et ZW 10
- lancement marché de travaux aménagement de la Prairie
- contrats saisonniers : centre de loisirs, service technique
- subvention obligatoire école privée
- subventions associations

#### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

- Devis signés
- Déclaration d'intention d'aliéner

#### **3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

- Devis divers
- Demande gratuité Hespérida

### **Adressage lotissement : dénomination des rues et attribution des numéros :**

M. le Maire informe que le maître d'œuvre qui dirige la construction du lotissement demande que la dénomination des rues soit faite :

- la dénomination des rues est du ressort du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération
- la numérotation à l'intérieur des rues est du ressort du maire et fait l'objet d'un arrêté

Le plan d'aménagement déposé au service instructeur de l'urbanisme prévoit une rue traversante qui relie la rue de la mairie à la rue Croix Estudier et deux impasses qui desservent les parcelles.

Conformément à la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), les adresses doivent être conformes pour alimenter la base d'adresses nationale dont la mise en place est en cours.

Mesdames BIGOT et DEPOIS proposent que l'on choisisse des termes en rapport les oiseaux pour correspondre au nom choisi pour le lotissement « le refuge des alouettes » : par exemple : rue du perchoir, rue de la graine...

Monsieur LELAURE propose que l'on nomme les voies en utilisant le nom de différentes espèces d'alouette : alauda, calendrella...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette dernière proposition et choisit les dénominations suivantes :

- rue Alauda
- impasse du Sirlu
- impasse Dauphinelle

### **Achat parcelles ZW 9 et ZW 10 :**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 7 novembre 2022, le conseil a décidé l'achat des parcelles ZW 9 et 10.

Le coût prévisionnel est de 2136 € pour la ZW 9 et de 1791 € pour la ZW 10.

M. le Maire informe qu'il est prévu dans la notice du permis d'aménager le lotissement que ces parcelles soient plantées d'arbres qui feront office de brise-vent et qui marqueront l'entrée dans le bourg.



M. THAUDIERE dit que les parcelles mesurent 25 m. de long et qu'il serait intéressant de créer un passage qui relie la rue de la Plaine au chemin rural qui longe la section ZW. M. le Maire alerte sur les tâches d'entretien supplémentaires si un tel passage était créé.

M. RUIZ dit qu'il serait possible de faire une haie bocagère et planter des arbres fruitiers en 2<sup>ème</sup> ligne et que dans beaucoup de communes, un arbre est planté à chaque naissance.

M. LELAURE demande quelles espèces seront plantées.

M. le Maire fait part d'une opération de plantation financée par la Communauté de communes du Thouarsais et pilotée par l'association Bocage Pays Branché. L'avis du cabinet Paul Arène, maître d'oeuvre de l'aménagement de « la Prairie », sera également sollicité, pour harmoniser les espèces choisies.

M. le Maire rappelle également qu'il est prévu de réserver un espace pour de l'agroforesterie et informe qu'il contactera l'agriculteur qui exploite actuellement ces terres.

Le conseil municipal maintient sa volonté d'acheter les parcelles ZW 9 et 10 et autorise M. le Maire à signer les actes de vente et tout document qui s'y rattache.

#### **Lancement marché de travaux aménagement de la Prairie :**

M. le Maire rappelle que le maître d'oeuvre a présenté son avant-projet définitif lors d'une réunion informelle du conseil municipal. Ce projet prévoit entre autres :

- l'abattage des peupliers et la replantation de 218 arbres et de divers plants bocagers sur 8615 m2, d'arbustes et de graminées sur 955 m2
- la pose de différentes barrières sur une longueur totale de 470 m. environ
- la fourniture et la mise en place de platelage en différents endroits
- la fourniture et pose de divers mobiliers extérieurs

Le montant prévisionnel du marché de travaux est estimé par le maître d'oeuvre à 885 781.20 € HT répartis en plusieurs lots :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Estimation montant HT</b>
1- Menuiserie	360 410,20 €
2- Voirie et réseaux divers	113 562,00 €
3- Paysage	346 647.20 €
4- Electricité	48 862,00 €
5- Signalétique	16 300,00 €
TOTAL	885 781,20 €

Le montant du marché nécessite d'utiliser la procédure adaptée : avis de publicité publié dans un journal d'annonces légales ou au bulletin officiel d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation.

Le conseil municipal peut créer par délibération une commission d'appel d'offres qui sera chargée d'étudier les offres avec le concours du maître d'oeuvre.

M. LELAURE précise que lors de la réunion de présentation, des remarques avaient été émises mais elles ne figurent pas dans l'avant-projet définitif. Le montant de travaux retenu était inférieur à 885 781,20 €. Si le marché est signé avec ce montant, tout ce qui est inscrit sera réalisé par les entreprises alors que certains travaux peuvent être réalisés en interne. Le cabinet Paul Arène a inscrit des options dans le détail estimatif qui se rajouteront aux 885 781,20 € de tranche ferme.

M. BLANQUART exprime son désaccord sur la suppression des poubelles dans l'avant-projet définitif.

M. THAUDIERE dit que s'il n'y a pas de poubelles, beaucoup de personnes ramènent leurs déchets. A l'inverse, Mme MARIE BONNIN fait remarquer que beaucoup de déchets sont restés sur la prairie après le vide-greniers du comité des fêtes.

M. le Maire propose qu'avant de publier l'avis de consultation des entreprises, le maître d'oeuvre revoie l'avant-projet définitif en tenant compte des remarques et demandera que la tranche ferme soit réduite de 100 000 € environ.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager la procédure de passation du marché d'aménagement de la Prairie après modification de l'estimatif par le maître d'oeuvre.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de créer une commission pour étudier les propositions reçues. Présidée par M. le Maire, elle se composera de MM. BLANQUART, RUIZ et THAUDIERE, titulaires et de Mmes BARBEAULT et RAGOT et M. LELAURE, suppléants.

#### **Contrats saisonniers : centre de loisirs, service technique :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le recrutement de trois animateurs saisonniers pour le centre de loisirs.
  - le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à temps complet au service technique
- Ils seront rémunérés à temps complet au premier indice de la fonction publique.

#### **Financement école privée :**

M. le Maire rappelle que toute commune qui a une école privée sous contrat sur son territoire doit en financer le fonctionnement pour les élèves habitant la commune (article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Le calcul de cette subvention est basé sur les dépenses de fonctionnement de l'école publique divisées par le nombre d'élèves avec une distinction entre primaire et maternelle depuis l'obligation de la scolarité à 3 ans (2019).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût/élèves est de 650.09 € pour un élève de primaire et de 1822.67 € pour un élève de maternelle.

La subvention s'élève à 23 827.85 €

subvention école privée			
classe	coût	nb élèves	total
primaire	650,09	11,5	7476,04
maternelle	1822.67	9,5	17315.37
TOTAL			24791.41
déduction du temps consacré aux APS			-1490,76
part familles APS			527,20
TOTAL			23827.85

#### **Subventions associations :**

APEL :

M. le Maire fait part de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école privée.

M. le Maire propose de verser le même montant qu'à l'association des parents d'élèves de l'école publique ramenée à un élève soit 2.22 € pour les enfants de Louzy inscrits à l'école privée. La subvention serait ainsi de 46.62 €

Association classes transplantées :

M. le Maire rappelle qu'en 2021 et 2022, la commune n'avait pas versé de subvention au motif que la pandémie de COVID-19 avait empêché les sorties scolaires. L'association se retrouve aujourd'hui sans financement alors que les projets de sortie reprennent. Mme RAGOT, qui représente de la commune aux réunions de l'association a fait part de leurs difficultés financières. L'assemblée générale de l'association a décidé une modulation des aides aux sorties scolaires : 200 € par enfant si la commune cotise et 100 € si la commune ne cotise pas.

Habituellement, la contribution des communes est d'un euro par habitant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de :

- 46.62 € à l'APEL
- 1339 € à l'Association des classes transplantées

#### **Exercice des délégations :**

Signature des devis suivants (TTC) :

- VERALIA : engrais stades : 3074.22 €
- AREST : diagnostic charpente atelier : 1920 €
- LUMELEC : branchement pour 6<sup>ème</sup> caméra Hespérida : 592.80 €
- POINT SYS : 6<sup>ème</sup> caméra Hespérida : 800.40 €
- LEUL menuiserie : volets roulants école : 6482.98 €

- SYNCHRONICITY : aire de jeux école : 22 786.20 €
- CBR contrôle : contrôle aire de jeux après installation : 360 €
- Atelier BENOIST : restauration registre Etat-civil mariages 1973-1982 : 94.50 €
- CIGEC : remplacement filtre ventilation Hespérida : 2201.81 €
- RAMBAULT TP : fournitures et livraison granulat aire de jeux centre de loisirs : 3859.32 €
- COLAS : création réseau eaux pluviales parking Hespérida : 11 580 €

Le devis COLAS a été demandé et signé parce qu'après chaque pluie, des flaques subsistent au bout du parking de la salle Hespérida. Le montant correspond au creusement d'un trou d'évacuation comblé avec du gravier et la création d'un puisard.

Déclaration d'intention d'aliéner :

- AM 196 : 10 rue de la Taillée

**Question diverses :**

Installation d'un poteau incendie à moins de 100 m. de CHAPUS produits pétroliers :

M. le Maire fait part de la demande de la société CHAPUS produits pétroliers qui exploite un site de distribution de produits pétroliers au 24 rue du Petit Rosé. C'est une Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à inspection. La dernière inspection a révélé que les mesures de défense incendie n'étaient pas respectées : un appareil assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h minimum pendant deux heures ou plus doit être situé à moins de 100 m. du site.

L'entreprise demande à la commune d'installer un poteau incendie et remboursera ensuite.

Le conseil municipal donne un accord de principe dans l'attente de devis demandé au SEVT.

Demande gratuité Hespérida :

M. le Maire informe que le conservatoire a demandé la salle gratuitement pour un concert donné le 26 mai 2024 à 18 h 30 par l'Orchestre Symphonique des Jeunes Thouarsais (Demos avancé). Ils utiliseraient la salle à partir du 25 mai.

M. le Maire précise que le conservatoire est communautaire et que cette manifestation à laquelle participeront des musiciens professionnels pourraient amener d'autres concerts ultérieurement, ce qui justifie la gratuité de la salle pour cette occasion.

Mme MARIE BONNIN dit que le sujet des gratuits pour la salle revient sans cesse au conseil et que ce type de manifestation ne fera pas venir les habitants de Louzy au spectacle. Elle donne un avis défavorable à une location gratuite.

M. LELAURE fait remarquer que le conservatoire ne paie pas alors que le théâtre de Thouars paie une location.

M. THAUDIERE dit que cette gratuité n'est pas logique, cela reviendrait à favoriser les associations extérieures par rapport à celles de la commune. Il donne un avis favorable parce que c'est dans le cadre de DEMOS mais qu'il faudra leur appliquer le forfait de 60 € demandé aux associations.

M. le Maire informe que l'association Ô bar à thym a demandé la gratuité de la salle pour l'organisation d'un concert le 20 octobre. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Devis divers :

- évier+meuble école O. GUERET : 988.80 €
- contrôles périodiques divers salle Hespérida : SOCOTEC : selon prestations retenues
- enrochement parking Hespérida : cet enrochement est destiné à empêcher les véhicules de circuler sur la partie enherbée du parking : 178.44 €
- installation d'un vidéo-projecteur et d'un ordinateur portable à l'école : POINT SYS : 1 404 €

**Informations diverses :**

M. le Maire informe que le SIEDS accorde une subvention de 3781.74 € pour l'installation de volets roulants à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Nadine DEPOIS

M. Michel DORET